

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 26 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 057/2012 : "convention d'achat d'eau en gros auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (siepb)", "délibération".

CONVENTION D'ACHAT D'EAU EN GROS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE.

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a validé la convention fixant les modalités techniques et financières pour la fourniture, par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, des volumes d'eau nécessaires pour satisfaire les besoins publics et privés de la Commune d'Etréchy.

Cette délibération a été également approuvée par le Comité Syndical du SIEPB le 23 juin 2010.

Toutefois, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine a soulevé une irrégularité dans cette convention bipartite, au principe qu'il aurait dû être associé à cette démarche.

En effet, une convention passée entre le SIEPB et le SIEVJ en juillet 1988 a prévu que, dans l'hypothèse de la vente d'eau par le SIEPB à une collectivité extérieure, autre que le SIEVJ, ce dernier Syndicat devait percevoir une surtaxe d'un montant égal à celui perçu par le SIEPB.

Cette mention n'ayant pas été portée dans la convention conclue en 2010 entre la Commune d'Etréchy et le SIEPB, il a lieu de l'annuler et de re-proposer à l'approbation des parties (y compris le SIEVJ) l'adoption d'une nouvelle convention qui reprend les termes antérieurs, et auxquels aura été ajouté un paragraphe (article 6-3).

Ce paragraphe précise qu'une surtaxe en faveur du SIEVJ sera facturée selon les mêmes modalités que celles régissant la surtaxe due au SIEPB.

Mme DAMON demande sur quel réseau la commune sera raccordée

M. BOURGEOIS répond qu'elle sera raccordée sur le réseau du plateau de Beauce

Mme DAMON s'inquiète de la dépendance de la Commune avec le plateau de Beauce.

M. BOURGEOIS s'étonne de cette remarque, alors même qu'il était soutenu il y a peu qu'il fallait se raccorder sur le Syndicat de la Vallée de la Juine. En tout état de cause, une convention a été signée avec un prix et une surtaxe spécifique. Si un changement devait intervenir, il faudrait un accord entre les parties.

M. BERNARD déplore l'absence d'une réunion de travail sur le sujet. Il s'interroge sur le bien-fondé de ce raccordement, le prix du m³ et la surtaxe étant similaires aux conditions proposées par le SIEVJ. Le raccordement s'avère également plus compliqué, plus long, et incertain quant au financement total.

M. BOURGEOIS rappelle que 2 invitations ont été lancées publiquement pour expliquer le dossier, sans que cette proposition ait été saisie par son groupe.

Il rappelle que depuis 1992, une convention d'approvisionnement est passée avec le SI du Plateau de Beauce qui est producteur d'eau. Il lui semble inopportun d'acheter au Syndicat de la Vallée de la Juine, une eau que ce syndicat importe lui-même du Plateau de Beauce, sachant qu'il ne dispose pas non plus de la quantité suffisante pour alimenter la Commune d'Etréchy. Qui plus est, le SIEVJ a fait varier ses conditions de raccordement en changeant sans cesse ses tarifs, et ce, sans justification.

Mme DAMON indique faire partie de la commission travaux et qu'à plusieurs reprises il était demandé à M. RAGU qu'il communique sur l'avancée de ce dossier, sans résultat.

M. RAGU rappelle qu'à la commission de septembre, il n'y a eu que des absents, et qu'au mois de juin, il n'avait pas plus d'éléments.

M. GAUTRELET demande quelle projection comptable donne cette modification de connexion, par rapport aux dépenses envisagées en début d'année.

M. BOURGEOIS répond que normalement quelque soit le tracé, il a été certifié que cela serait à peu près identique en prix, puisqu'il semble que l'itinéraire le plus long reste moins complexe.

M GAUTRELET demande qui est le représentant de la Commune auprès du syndicat, et si la Commune devient adhérente.

M BOURGEOIS indique que c'est une convention d'achat d'eau, et non une adhésion.

M BERNARD souhaite l'aboutissement du dossier, mais son équipe s'abstiendra du vote par manque d'éléments.

M. MEUNIER rappelle que le groupe de M. Gleyze était favorable en son temps à ce que l'eau soit coupée sur Etréchy et qu'elle soit livrée en bouteille...

M. BERNARD souhaite un calendrier prévisionnel de raccordement.

M. BOURGEOIS indique que le syndicat de la Vallée de la Juine a fait perdre 6 mois à Etréchy. La mise en œuvre dépend de la mise en service des moyens de production du SIEVJ, annoncée pour le 1^{er} trimestre 2013.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-DDASS n°10-596 en date du 15 février 2010 portant prolongation de la dérogation pour l'alimentation en eau potable par le réseau de la commune d'Etréchy,

Considérant la nécessité de recourir à un achat d'eau pour couvrir les besoins du service de distribution publique d'eau potable de la commune,

Considérant le projet de convention à passer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, associé dans la démarche avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **AVEC 23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON)

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, pour la fourniture d'eau en gros pouvant couvrir la totalité des besoins d'Etréchy

AUTORISE le Maire à la signer, telle que présentée.